

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-09 PORTANT SUR LA CIRCULATION DURANT LES
TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE
VARENNES-LES-NARCY**

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande déposée par l'entreprise CEE Val de Loire située Rue Henri Dunant 58200 Cosne sur Loire qui sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de remplacement de lampes ainsi que de la mise en conformité du réseau aérien en éclairage public, pour le compte du SIEEEN, sur l'ensemble de la commune de Varennes-les-Narcy,

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 26 février 2024 et pendant toute la durée des travaux, l'entreprise CEE Val de Loire est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble de la commune pour exécuter les travaux énoncés ci-dessus, suite à sa demande en date du 22 février 2024.

Article 2 : Dans le cadre de toutes interventions de travaux sur le domaine public, l'entreprise CEE Val de Loire sera autorisée dans les cas suivants à, ou, et :

- Interdire la circulation
- Interdire le stationnement au droit de chantier
- Mettre en place une circulation alternée par feux bicolores
- Mettre en place une circulation alternée par alternat manuel
- Mettre en place une circulation sur demi-chaussée

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CEE Val de Loire.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront établis dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS 58

Fait à Varennes-les-Narcy, le 23 février 2024

Le Maire,
Alain BAUGET